Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_95-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 30

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 34

DATE DE LA CONVOCATION : 07/12/2022

DELIBÉRATION **DEL_2022_160**

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18H30.

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCELLES Conseillère, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Sylvia POLLET Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Paméla PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Guy PORCEDO Conseiller, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

Procurations étaient données à :

Valérie SANNA Adjointe par Fouzia BOUKERCHE Adjointe
Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère par Noura ARAB Adjointe
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère
Arnaud MAZILLE Adjoint par Vincent BOUTEILLE Conseiller

Secrétaire de Séance : MAZILLE Arnaud Adjoint

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DES COMMUNES DU PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_95-DE

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL_2022_160

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 à 34,
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduisant la notion de projets alimentaires territoriaux et faisant de la jeunesse et de l'agro écologie des axes prioritaires
Vu les délibérations n° AGRI 011-10541/21/BM et AGRI 005-9906/21/CM approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle du département des Bouches du Rhône,
Vu, la charte ci annexée,

Considérant la volonté de la Ville de Gardanne de s'engager sur les enjeux alimentaires, pour une alimentation locale, nourricière, saine, de qualité et accessible à tous, tout en permettant aux habitants de se reconnecter au vivant, de se sensibiliser à mieux se nourrir et ce, dès le plus jeune âge,

Considérant que la cuisine centrale de Gardanne a obtenu cette année le renouvellement de sa certification ECOCERT niveau 1 jusqu'en mars 2024,

Considérant que la ville est propriétaire d'un bien nommé « domaine de Barême » de 40 hectares, sur lequel est implantée une ferme municipale maraichère depuis 2014, produisant en Agriculture Biologique, certifiée AB par ECOCERT, des fruits et légumes pour la restauration collective et appelé communément « Le parc agro écologique »,

Considérant que sur ce même domaine des espaces sont dédiés à l'installation de porteurs de projets en agriculture biologique,

Considérant que des espaces sont aussi réservés à des actions pédagogiques notamment avec les écoles de la commune,

Considérant enfin, que désireuse de pérenniser et développer des projets agro écologiques notamment sur ce lieu, la ville souhaite devenir signataire de la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable « Cultivons le bien manger en Provence ».

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Hervé GRANIER
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération 2022-115 du 28/09/2022 car les référents ont été modifiés,

Article 2 : d'approuver l'adhésion de la Ville au Plan Alimentaire Territorial co-piloté par la Métropole et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable « Cultivons le bien manger en Provence » du Plan Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_95-DE

Article 4 : de désigner un élu référent sur le sujet de l'alimentation auprès de la Métropole, Monsieur Vincent Bouteille et 2 techniciens référents, M. Nicolas Merched et Mme Laurence Olivier.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 20 décembre 2022

Le Maire

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Hervé GRANIER

Transmis en sous-préf
et affiché le : 20 DEC. 2022